Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20260402-1226032026-DE

BRÉLIDY
Entre Jouxy et Théoulas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRELIDY
Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à 19 heures 15, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2026

Membres du conseil municipal présents : Pierre-Marie GAREL, Pierre PEUCH, Armelle FUSTEC, Edith LE GUEN, Dominique COROYER, Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER, Nelly LE LUYER, Damien MALINAS, Nicolas BILLIOU, Vanessa MARTIN, Clément JEZEQUEL

Membres absents excusés :

Membre absent non excusé : 0

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Clément JEZEQUEL

Délibération n° 12_26/03/2026 : Délégations de compétence aux adjoints

Le Maire, seul chargé de l'administration, peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal. (article L.2122-18 du CGCT).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, dans un souci d'efficacité et de rapidité, il a, par arrêté individuel, donné délégation de fonctions et de signature aux adjoints dans les domaines suivants :

- **Premier Adjoint :** Relations extérieures, projets et subventions, communication, Etat civil, urbanisme et environnement, finances (compétence partagée avec le 2ème adjoint et 3ème adjoint
- **Deuxième Adjoint** : Relations extérieures, projets et subventions, communication, Etat civil, urbanisme et environnement, finances (compétence partagée avec le 1er adjoint et 3ème adjoint
- **Troisième adjoint :** travaux et voirie, salle des fêtes, finances (compétence partagée avec le 1er et 2ème adjoint)

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20260402-1226032026-DE

Le Maire conserve ses prérogatives de premier magistrat de la commune et dispose d'une grande liberté : celle de se substituer à son délégué, ou celle de lui retirer à tout moment sa délégation. La délégation de fonctions emporte délégation de signature.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le Maire - M. Pierre-Marie GAREL

Le secrétaire de Séance,
Clément JEZEQUEL